

Transfert de la compétence incinération de la Ville de Besançon à la C.A.G.B. et de la C.A.G.B. au SYBERT

Rapporteur : M. Le Président

La Ville de Besançon, la CAGB et le SYBERT avaient retenu le principe du transfert de la compétence incinération, et donc de l'Usine d'Incinération des Ordures Ménagères (UIOM), de la Ville de Besançon vers la CAGB et de la CAGB vers le SYBERT au 1^{er} janvier 2003.

Ce principe a été arrêté par délibération du comité syndical du SYBERT du 20 décembre 2001.

Un groupe de travail politique et technique Ville - CAGB - SYBERT a été constitué. Ce groupe a travaillé tout au long de l'année 2002 pour préparer les différents documents relatifs à ce transfert. Il s'est réuni à 13 reprises entre janvier et octobre 2002.

La Ville, la CAGB et le SYBERT ont délibéré courant octobre 2002 sur le transfert des emprunts contractés par la Ville pour la modernisation de l'UIOM, afin que les premières échéances puissent être honorées dès les premiers jours de janvier par le SYBERT.

La Ville de Besançon a délibéré favorablement sur les différents éléments du transfert de la compétence incinération à l'occasion de la séance du Conseil Municipal du 7 novembre 2002.

Les assemblées délibérantes de la CAGB et du SYBERT devaient se prononcer respectivement les 22 et 26 novembre 2002 sur ce transfert de compétence au 1^{er} janvier 2003.

Parallèlement à l'avancement des travaux, la Ville de Besançon a attiré l'attention de la CAGB et du SYBERT sur les difficultés techniques actuelles liées aux travaux de modernisation et de construction des fours 3 et 4 de l'usine d'incinération (sous maîtrise d'ouvrage Ville de Besançon) :

- lettre de M. le Maire de la Ville de Besançon au Président du SYBERT en date du 29 octobre 2002
- intervention de M. LIME, adjoint au patrimoine de la Ville de Besançon, à l'occasion du comité syndical du SYBERT du 30 octobre 2002
- intervention de M. le Maire de la Ville de Besançon en Bureau de la CAGB le 8 novembre 2002

Le Bureau de la CAGB du 8 novembre a émis des réserves sur la date du transfert au 1^{er} janvier 2003.

Il a donc été décidé d'organiser le 15 novembre, une réunion exceptionnelle du Bureau du SYBERT, à laquelle ont été invités les membres du Bureau de la CAGB.

Au cours de cette réunion, le Directeur Général des Services et le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Besançon ont récapitulé l'ensemble des difficultés techniques liées aux travaux de construction du four n°4.

Une discussion approfondie, juridique et technique, a eu lieu sur les avantages et inconvénients des trois solutions possibles : transfert au 1^{er} janvier 2003, transfert au cours de l'année 2003 ou transfert reporté au 1^{er} janvier 2004.

A l'issue de ces débats, il a été convenu que le transfert au 1^{er} janvier 2004 constituait globalement la solution la mieux adaptée à la situation présente.

Il a également été précisé :

- de ne pas reporter le transfert au-delà du 1^{er} janvier 2004, quelles que soient les évolutions de ce dossier
- d'associer très étroitement le SYBERT dans l'achèvement des travaux de modernisation de l'UIOM
- de faire le point sur ce dossier d'ici quelques mois afin de préciser le calendrier de ce transfert

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- prend en compte le rapport modificatif n°1.1.1
- décide de modifier le point 1.1.1 de l'ordre du jour en tenant compte des propositions du Bureau : report du transfert de la compétence incinération au 1^{er} janvier 2004, association étroite du SYBERT dans l'achèvement des travaux de modernisation de l'UIOM, point sur ce dossier d'ici quelques mois
- se prononce favorablement sur les principes de la convention de transfert qui devra néanmoins être ajustée et validée à nouveau par le Conseil en 2003
- abroge la délibération du Conseil de Communauté du 23 octobre 2002 relative au transfert des emprunts liés au transfert de la compétence incinération

Pour extrait conforme,

Le Président